



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-04-23**

**OBJET : INDEXATION DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE POUR  
L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU** la récente augmentation importante des coûts de l'essence;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'utiliser un mécanisme simple et équitable d'ajustement périodique des frais de kilométrage;

**ATTENDU QUE** la recommandation de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, formulée dans un sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* décrète que :

Le taux de remboursement des frais de kilométrage de la Ville de Schefferville pour l'utilisation d'un véhicule personnel soit le même que celui du gouvernement du Québec.

Que cet ajustement s'applique rétroactivement à la date de transmission de la recommandation de la greffière-trésorière, soit le 10 mars 2022.

Adoptée à Québec le 20 avril 2022

Jean Dionne, administrateur